

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT

N° 61136

Portant Circulation alternée sur  
CHEMIN DE SAINT-GEORGES  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DE SAINT-GEORGES dans sa partie comprise entre le RUE DE LA VIELLE et le N°6, avec un sens prioritaire en provenance de la RUE DU GRAND CHALLES et en direction de L'AVENUE DE MARBOZ.

**Article 2 :** La circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DE SAINT-GEORGES dans sa partie comprise entre L'ALLEE DES TROUBADOUR et le N°12, avec un sens prioritaire en provenance de L'AVENUE DE MARBOZ et en direction de la RUE DU GRAND CHALLES.

**Article 3 :** La circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DE SAINT-GEORGES dans sa partie comprise entre la RUE MARUIS BERTIET et le N°13, avec un sens prioritaire en provenance de la RUE DU GRAND CHALLES et en direction de L'AVENUE DE MARBOZ.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 NOV 2022

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK